



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240418-2024\_101\_ST-AR



## DECISION DU MAIRE

2024\_101\_ST

**OBJET** : Avenant n°1 - Marché public travaux de réfection des couvertures et de l'installation électrique / éclairage intérieur de l'église saint Michel - lot n°2 couvertures

### **Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 6° et R2194-8 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la décision n°2023-233-ST portant sur des travaux de réfection des couvertures et de l'installation électrique/éclairage intérieur de l'église saint Michel attribuant le marché lot n°2 couvertures à l'entreprise BELLEC RENOVATION pour un montant total de 271 916 € HT ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires de mise en sécurité de l'édifice, suite au diagnostic complémentaire de la partie haute de l'édifice, permise grâce à l'échafaudage du lot n°1 du marché de travaux n°2023-07 en cours d'exécution.

### **DECIDE,**

**Article 1** : De signer avec la société BELLEC RENOVATION sise 932 chemin de la Mayette 84120 PERTUIS, un avenant n°1 au marché 2023 07 lot n°2 couvertures,

Les prestations objet de l'avenant consistent en la mise en sécurité de pierres en console sur la partie Est du fronton de l'église, le recouvrement en plomb sur l'entablement au-dessus de la porte d'entrée ainsi que la fourniture et pose de crochets de sécurité Dimos.

Cet avenant d'un montant de 9 834.75 € HT porte ainsi le montant du marché à 281 750.75 € HT soit 338 100.90 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3** : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 18/04/2024

Hélène GENTE  
Maire de Mallemort

